



snalc

de l'école au supérieur

info@snalc.fr - www.snalc.fr

► INFO SNALC



INDEMNITÉ GIPA garantie individuelle du pouvoir d'achat

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

Références :

Loi n°2009-972 du 3 août 2009

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 - NOR: BCFF0810613D

Circulaire n°2164 du 13 juin 2008 et circulaire additive n°2170 du 30 octobre 2008

QU'EST-CE QUE LA GIPA ?

La GIPA a été créée pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents dont la rémunération n'a pas ou peu évolué : celle-ci doit être inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans.

Si l'agent y a droit, l'indemnité sera versée de manière automatique avec son traitement.

POUR QUI ?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) concerne toutes les catégories d'agents (A, B et C) :

- Fonctionnaires
- Contractuels en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice
- Contractuels en CDD employé de manière continue par le même employeur public sur la période de référence et dont la rémunération est calculée à partir d'un indice

QUEL MONTANT ?

Les traitements indiciaires bruts annuels détenus au 31 décembre de l'année de début et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence servent de base au calcul.

Les traitements bruts annuels (TBA) pris en compte sont calculés de la manière suivante :

$TBA = [\text{indice majoré (IM) détenu au 31 décembre de l'année de début et de l'année de fin de la période de référence}] \times [\text{Valeur annuelle du point d'indice pour chacune de ces 2 années}]$.

NB : Les autres éléments de la rémunération des fonctionnaires, y compris ceux pouvant constituer des accessoires de plein droit du traitement comme l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement, doivent être exclus du calcul.

Les valeurs moyennes du point d'indice et du taux d'inflation sont fixées par un arrêté du ministre du budget

de l'école au supérieur



Le calcul se fait selon la formule suivante :

GIPA = [traitements bruts annuels (TBA) de l'année de début de la période de référence] x [1 + inflation sur la période de référence] – [TBA de l'année de fin de la période de référence].

En 2018, les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sur la période de référence (2013-2017) étaient :

- taux de l'inflation (+ 1,64 %)
- valeur moyenne du point en 2013 (55,5635 €)
- valeur moyenne du point en 2017 (56,2044 €).

L'indemnité de garantie du pouvoir d'achat (G) est calculée sur la base des traitements bruts annuels (TBA), selon la formule suivante :

Un agent à temps partiel ou à temps non complet au cours des 4 ans peut bénéficier de la GIPA au prorata du temps travaillé :

GIPA = [traitements bruts annuels (TBA) de l'année de début de la période de référence] x [1 + inflation sur la période de référence] – [TBA de l'année de fin de la période de référence] x [quotité de temps de travail au 31 décembre de l'année de fin de la période de référence.]

EXEMPLES DE CALCUL

Pour la mise en œuvre de l'indemnité en 2018 :

- la période de référence est fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017 ;
- la valeur annuelle du point d'indice pour **2013** était de **55,5635** ;
- la valeur annuelle du point d'indice pour **2017** était de **56,2044** ;
- l'inflation prise en compte est de **1,64 %**.

Exemple pour un agent à temps complet ayant l'indice majoré **514** au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2017 :

TBA 2013 = 514 x 55,5635 = 28 559,64 €

TBA 2017 = 514 x 56,2044 = 28 889,06 €

GIPA 2018 = 28 559,64 x (1 + 1,64 %) - 28 889,06 = 138,96 €

Pour toute question, contactez votre section académique :
www.snalc.fr/national/article/121/